

**prolongeant le décret du 2 février 2021 modifiant le  
décret du 16 juin 2020 instituant une dispense  
d'assermentation pour les naturalisations**

du 26 mai 2021

---

LE CONSEIL D'ÉTAT DU CANTON DE VAUD

vu l'article 18 de la loi du 28 septembre 2004 sur le droit de cité vaudois (aLDCV)

vu l'article 38 de la loi du 19 décembre 2017 sur le droit de cité vaudois (LDCV)

vu le décret du 2 février 2021 modifiant le décret du 16 juin 2020 instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations

vu la pandémie liée au COVID-19 sévissant actuellement sur territoire vaudois

*arrête*

**Art. 1**

<sup>1</sup> Au vu de la poursuite de la pandémie, le décret du 2 février 2021 modifiant le décret du 16 juin 2020 instituant une dispense d'assermentation pour les naturalisations est prorogé pour une durée de six mois.

**Art. 2                    Entrée en vigueur**

<sup>1</sup> Le présent arrêté entre en vigueur le 1er juin 2021.

<sup>2</sup> Sa validité est limitée au 30 novembre 2021.

Donné, sous le sceau du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 26 mai 2021.

La présidente:

*N. Gorrite*

Le chancelier:

*V. Grandjean*

Date de publication : 1er juin 2021